

Congrès 2020 des Conservatoires d'espaces naturels



Du 23 au 26 sept. 2020
à Tours (Indre-et-Loire)

ATELIER N° 17

Quel rôle des Conservatoires d'espaces naturels
dans la mise en œuvre de la GEMAPI

19/11/2021

10h00-12h30



Co-pilote(s) : CEN Lorraine, Véronique CORSYN



Co-pilote(s) partenaire : CEREMA, Claire DETRUIT et Sylvain MOREIRA

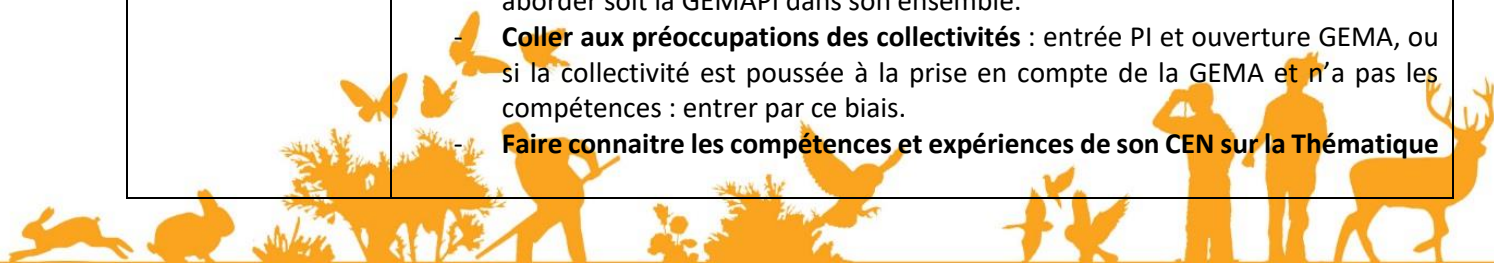
Date de mise à jour de la fiche : 8/11/2021

<u>Animateur(s) :</u>	Mathilde DELAGE du Cen Lorraine Claire DETRUIT, Sylvain MOREIRA du CEREMA
<u>Rapporteur :</u>	Mathilde DELAGE du Cen Lorraine Claire DETRUIT, Sylvain MOREIRA du CEREMA
<u>Intervenant(s):</u>	Sylvain MOREIRA/Claire DETRUIT CEREMA Cécile DIAZ, Coordinatrice du pôle milieux humides du Cen Bourgogne Manon GISBERT, Responsable des programmes régionaux et territoriaux du CEN Franche-Comté, Coordinatrice du Pôle Milieux humides Erwan HENNEQUIN, Responsable antenne Haute-Vienne du Cen Nouvelle-Aquitaine Yoann BRIZARD, Directeur du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Grégoire LANDRU, Chargé de mission zones humides du Cen Provence-Alpes-Côte d'Azur
<u>Contexte</u>	<p>La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Cette compétence obligatoire, exclusive depuis la fin de la période de transition le 1^{er} janvier 2020, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.</p> <p>Cette compétence peut donner lieu au prélèvement d'une taxe dédiée. La compétence peut être confiée à un établissement public (syndicat de rivière, Établissement publique de Bassin, syndicat des eaux, etc.). dans ce cas, l'établissement en question se voit confier la Taxe GEMAPI également.</p>

	<p>Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement des bassins versants ; • L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ; • La défense contre les inondations et contre la mer ; • La protection et la restauration des zones humides. <p>En matière de contexte, la problématique est double :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- De nombreux conservatoires ont développé des actions de protections de zones humides cofinancées par les agences de l'eau. Ces dernières ont d'ores et déjà annoncées la baisse de financement accordées sur les secteurs où les collectivités lèvent la GEMAPI, les collectivités gémapiennes sont amenés donc progressivement à remplacer les agences de l'eau dans les actions déjà entreprises. 2- Règlementairement, les conservatoires d'espaces naturels ne peuvent pas se voir confier la mise en œuvre de la GEMAPI. Par contre, ils possèdent des compétences, des données mobilisables permettant l'accompagnement des collectivités gémapiennes dans la mise en œuvre de la GEMAPI.
<p>Enjeux et Objectifs :</p>	<p>Enjeu : Se positionner comme contributeur à la mise en œuvre de la GEMAPI</p> <p>Objectifs : Identifier les compétences que les CEN peuvent apporter aux autorités gémapiennes Identifier les clefs du dialogue ou éléments de langage pour enclencher/développer les partenariats avec les structures en charge réglementairement de la mise en place de la GEMAPI</p>
<p>Ordre du jour: (Sujets et interventions)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Présentation de la GEMAPI Titre : <i>Les attentes et contraintes des autorités Gemapiennes : 20 Minutes</i> Sylvain MOREIRA_CEREMA 2- État des lieux des partenariats CEN/Collectivités en charge de la GEMAPI Titre : <i>Illustrations des liens entre GEMAPI et CEN par des exemples d'actions 20 minutes</i> Claire DETRUIT_CEREMA 3- Accompagnement de la mise en œuvre de la GEMAPI dans le cadre du Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté _15 Minutes Cécile DIAZ-Cen Bourgogne Manon GISBERT-Cen Franche-Comté 4- L'animation territoriale au service de la GEMAPI, exemples en Vallée du Rhône _15 minutes Grégorie LANDRU-Cen PACA 5- Partenariat CEN /EPAGE dans la mise en œuvre de la GEMAPI_15 minutes Erwan HENNEQUIN-Cen Nouvelle Aquitaine Yoann BRIZARD, Directeur du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne



	<p>Contribution de la salle : 15 minutes-post-it et Paper Board</p> <ul style="list-style-type: none">  Quels leviers pour une implication des CEN dans la GEMAPI ?  Quels clefs pour la dialogue avec les collectivités sur ce thème ? <p>Pause : 15 minutes</p> <p>Echanges avec la salle : 40/45 minutes</p>
<p><u>Note préparatoire</u></p> <p>(Conclusions de l'atelier)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Leviers à activer et freins à lever pour améliorer le partenariat</u> <u>Éléments de langage déterminants avec ce partenaire</u></p> <p>Eléments identifiés lors de la réunion préparatoire du 8 Novembre 2021, à compléter suite à propositions de la salle.</p> <p><u>Leviers :</u></p> <p>Le rôle fondamental des Agences de l'eau : Contrats territoriaux milieu aquatiques, Appels à Manifestations d'Intérêts et les incitations financières qui en découlent : pour les CEN comme pour les collectivités.</p> <p>L'implication d'autres co financeurs : Régions, Départements, ou collectivités elles-même afin d'aboutir pour les CEN, comme pour les collectivités à des plans de financements soutenables et incitatifs à agir</p> <p>Des programmes mis en œuvre sur le territoire qui ne sont pas directement en lien avec GEMAPI mais qui permettent de se faire connaître : PLUI, ABC de la Biodiversité etc....</p> <p>Faire connaître les CEN et leurs compétences en matière de GEMAPI auprès des services de l'Etat Prescripteurs : DREAL, DDT.</p> <p>La volonté politique locale : à travailler avec les Agences de l'eau, avec nos élus, avec les services techniques</p> <p>Ou</p> <p>A contrario, la volonté politique existe et alors ce sont les freins techniques des services qu'il faut lever.</p> <p><u>Éléments de dialogue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien analyser avant toute action, les caractéristiques du territoire, et les compétences présentes au sein de la collectivités dans le cadre de la GEMAPI, inscrire l'action des CEN dans l'apport de compétences complémentaires pour aborder soit la GEMAPI dans son ensemble. - Coller aux préoccupations des collectivités : entrée PI et ouverture GEMA, ou si la collectivité est poussée à la prise en compte de la GEMA et n'a pas les compétences : entrer par ce biais. - Faire connaître les compétences et expériences de son CEN sur la Thématique



Synthèse

Échange avec la salle après contribution post-it sur les deux questions identifiées dans la fiche atelier / sujets proposés :

🌱 Quels leviers pour une implication des CEN dans la GEMAPI ?
Compétences des CEN : expertise naturaliste, expertise sur les ZH, la maîtrise foncière et développer des outils en lien avec ces compétences
Mettre en avant la capacité d'animation des CEN
Être identifié par les porteurs GEMAPI

🌱 Quelles clefs pour le dialogue avec les collectivités sur ce thème ?
Un acteur majeur : l'AE
Animation territoriale que peut assurer les CEN
Connaissance des autorités gémapiennes (fonctionnement, contrainte, attentes, etc) et être à leur écoute
Communication auprès des collectivités et réseau d'acteurs sur les compétences des CEN
Concertation et travailler ensemble
Adapter le discours sur la partie intégrée PI et élargir au risque ruissellement

